

de déterminer qui prendrait la chose en main et à qui incombait la responsabilité. Des retards de ce genre peuvent avoir des conséquences graves. Quand la cargaison commence à se répandre, il importe d'agir immédiatement et le Parlement doit accorder suffisamment de pouvoirs au ministère des Transports pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires. Je ne vois pas en quoi la nouvelle version pourrait contribuer à améliorer la situation et il est certain qu'il faudra réétudier le sujet à fond lorsque le bill sera envoyé au comité.

Le rapport du groupe de l'opération pétrole dans la baie de Chédabouctou recommande que certains secteurs d'activité soient clairement définis dans le projet de loi. Par exemple, le rapport recommande la création de laboratoires destinés à identifier les produits pétroliers, et, plus spécialement, à faire des recherches sur les effets de la pollution sur la vie marine. Le ministre nous a affirmé que ce n'était pas là l'objet du bill qu'il présentait, mais du fait qu'il n'y a pas de dispositions semblables dans la mesure, il est impossible de donner suite aux recommandations du groupe d'étude.

Le groupe d'étude a aussi recommandé que les remorqueurs soient suffisamment équipés, mais aucune disposition à ce sujet ne figure dans le bill. Le comité spécial a étudié tout particulièrement la nécessité d'installer des digues autour des installations terrestres et des pipe-lines transportant des produits pétroliers qui pourraient s'échapper vers la mer. Encore une fois, le ministre a peut-être décidé qu'il s'agissait ici du ressort d'un autre organisme et que ces problèmes ne relevaient pas de la loi sur la marine marchande. Mais nous voudrions être sûrs que si ces dispositions ne figurent pas dans ce bill, elles figureront par contre dans un autre document. Encore une fois je signale que ces recommandations sont le fruit de l'expérience et de l'étude et qu'il ne s'agit pas là de théories en l'air.

Par ailleurs, je le répète, on aurait très bien pu inclure dans le bill des dispositions concernant la constitution d'équipes de secours chargées de réparer les dégâts causés par les fuites de pétrole. Nous savons tous que dans de telles situations le facteur temps joue un rôle capital; les moyens d'y faire face devraient être précisés à l'avance et appliqués rapidement. Le ministre a bien mentionné cet aspect de la question, mais, là encore, il n'a pas apporté de précisions quant à la manière dont ces dispositions seraient appliquées et même quant à savoir si on les appliquerait effectivement.

Une autre question que je voudrais aborder a trait à la coordination de tous ces efforts. Si l'on veut appliquer avec quelque efficacité les mesures antipollution, il est de la plus haute importance d'assurer la coordination non seulement entre les différents ministères intéressés, mais encore avec les organismes provinciaux et autres. Là encore, et bien que le ministre ait déclaré qu'il était disposé à coopérer, nous ne voyons dans le bill aucune disposition concernant la mise sur pied de forces antipollution en cas d'urgence. Lors de l'incident de la baie de Chédabouctou, on a certainement mis sur pied un groupe spécial, mais les dispositions à prendre dans de telles situations auraient pu être énoncées avec plus de précision dans ce bill où l'on aurait dû indiquer notamment qui devrait diriger les opérations et quels ministères devraient y prendre part. Nous avons déjà soulevé cette

[M. Aiken.]

question à propos de la loi sur les ressources en eau du Canada.

• (12.50 p.m.)

Ce bill prévoit la nomination d'inspecteurs et il est indubitable que ces inspecteurs de la pollution sont ce qu'ils sont. La loi sur les ressources en eau du Canada prévoyait aussi des inspecteurs. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a des inspecteurs à son ministère. Les autorités provinciales ont certainement aussi des inspecteurs dans les zones côtières. Je me demande comment l'activité de tous ces inspecteurs pourra être coordonnée dans le cas d'une situation où ils auraient tous une autorité à exercer ou un intérêt à protéger. Nous pensons tous bien sûr à la baie de Chédabouctou sur la côte est du Canada, mais une situation similaire pourrait facilement surgir sur les Grands lacs.

La situation présente est particulièrement compliquée. Si une marée noire surgissait sur les Grands lacs relevant de la juridiction de l'Ontario qui a ses propres inspecteurs, outre ceux de la Commission des ressources en eau, la Commission mixte internationale devrait aussi s'en mêler, comme le ferait toute administration instituée par cet organisme sur la recommandation faite il n'y a pas longtemps à la conférence des Grands lacs. J'espère qu'il pourra y avoir vraiment collaboration entre tous ces organismes, ce qui serait possible si ce bill prévoyait un embryon d'équipe d'urgence investie d'une autorité prépondérante pour des cas de ce genre.

Il est possible que le ministre envisage de consulter d'autres ministères fédéraux et les autorités provinciales pour que soit ajoutée au bill cette disposition particulièrement souhaitable, ce qui supprimerait l'objection que je viens de soulever. Bien qu'à l'heure actuelle des différends relatifs à la responsabilité de la pollution opposent les armateurs, les noliseurs, les assureurs et les commandants de navire, j'espère que cela ne finira pas également par des différends entre les inspecteurs nommés en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, ceux nommés en vertu de la loi sur les pêcheries et ceux nommés aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada. Le ministre pourrait faire examiner cet aspect de la question par le comité et, si mes critiques sont valables, il pourrait proposer un amendement à ce sujet le moment venu.

En tant que membre du comité spécial de la pollution de l'environnement, le renvoi de ce bill à ce comité m'inquiète un peu. Il est de sa compétence, mais au cours de sa dernière séance de la dernière session et de sa première séance de la session actuelle, il a décidé d'entreprendre une étude générale approfondie de la pollution de l'environnement au Canada plutôt que d'être prisonnier d'une mesure législative risquant de le distraire de ses objectifs originaux.

Je croyais, puisque le projet de loi doit être envoyé à ce comité, que le nouveau ministre se verrait confier une responsabilité spéciale. En tout cas, j'aimerais que l'on me dise ce qui va advenir de l'intention du comité spécial de la pollution de l'environnement d'entreprendre une vaste étude de la situation. Toutefois, comme membre du comité, je tiens à assurer au ministre que nous serons heureux de faire un examen complet et approfondi du bill, si tel est le désir de la Chambre, lorsque nous en serons à l'étape du comité.

Je répète en terminant que nous appuyons les buts et objectifs de la mesure à l'étude et souhaitons au ministre